

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2021-34

Réglémentant l'utilisation du terrain B du stade municipal complexe sportif de la Noyerie à Trilport,

Le Maire de la Commune de TRILPORT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code du sport,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la protection du patrimoine communal,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'engazonnement du terrain B et pour sa préservation il convient de régler l'utilisation du terrain B du Stade Municipal du complexe sportif de la Noyerie.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le terrain B du Stade Municipal du complexe sportif de la Noyerie est déclaré momentanément impraticable en raison des travaux d'engazonnement du terrain, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2:

Pendant la durée des travaux la pratique sportive notamment la pratique du football est strictement interdite sur l'intégralité de la surface engazonnée. Les usagers, les responsables des clubs utilisateurs, des établissements scolaires, des associations sont chargés de respecter les consignes.

ARTICLE 3 :

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Les gardiens du complexe sportif de la Noyerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 24/03/2021

Publié le : 24/03/2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 24 mars 2021

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

